

220C**0337** FR0004043487-OP031-AS15-RO03

24 janvier 2020

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TRAQUEUR

(Euronext Growth)

1- Portzamparc a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TRAQUEUR, soit du 10 au 23 janvier 2020 inclus, la société Coyote System a acquis 179 165 actions TRAQUEUR sur le marché au prix unitaire de 1,70 €.

A la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la société Coyote System détient 7 909 332¹ actions TRAQUEUR représentant autant de droits de vote, soit 93,32% du capital et des droits de vote de cette société².

2- Par courrier du 23 janvier 2020, Portzamparc agissant pour le compte de la société Coyote System, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Coyote System de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TRAQUEUR non apportées à l'offre, au prix de 1,70 € par action TRAQUEUR, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 565 777 actions TRAQUEUR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 6,68% du capital et des droits de vote de la société²;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C0075 du 8 janvier 2020);
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 1,70 € par action TRAQUEUR.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 28 janvier 2020 au prix de 1,70 € par action net de tout frais et portera sur 565 777 actions TRAQUEUR, représentant 6,68% du capital de cette société².

¹ Soit 7 849 640 actions auxquelles sont ajoutées les 59 692 actions TRAQUEUR détenues en propre par la société (détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce).

² Sur la base d'un capital composé de 8 475 109 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions TRAQUEUR d'Euronext Paris.

3- La suspension de la cotation des actions TRAQUEUR est maintenue jusqu'à nouvel avis.